

27 MARS 2017

Arrêté

n° 2017-325

Objet : Ouverture d'une session de sélections professionnelles d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, Ville de Lyon

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 16 janvier 2017 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté,

Vu la convention entre le cdg69 et la Ville de Lyon en date du 1^{er} février 2017, prévoyant l'organisation de sélections professionnelles par le cdg69,

Considérant la demande de mise œuvre dans le cours du premier semestre 2017, exprimée par la Ville de Lyon,

Arrête :

Article 1 : Une session de sélections professionnelles d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles est ouverte au titre de l'année 2017, pour neuf emplois correspondant aux besoins et aux objectifs de gestion de la Ville de Lyon, tel que figurant sur son programme d'accès à l'emploi titulaire.

Article 2 : Les dossiers de candidature remis par l'employeur à l'ensemble des agents éligibles concernés doivent être déposés par les agents auprès de celui-ci après leur constitution à la date qui leur a été fixée.

Il appartient à la collectivité de faire retour des dossiers de candidature constitués au cdg69 le **14 avril 2017** au plus tard.

Le dossier comprend deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comporte une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat.
- L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent remplit les conditions d'éligibilité au dispositif et exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les pièces, que l'agent et son employeur doivent joindre, sont énumérées sur le dossier.

Article 3 : La commission d'évaluation professionnelle procédera à l'audition des candidats dont le dossier aura été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auquel la sélection professionnelle donne accès. L'audition d'une durée de 20 minutes consiste en un entretien à partir du dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de 5 minutes de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier mentionné précédemment comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

Article 4 : La commission d'évaluation est composée comme suit :

- Eliane COUTURIER, chargée de mission expertise concours, désignée par la Présidente du cdg69, présidant la commission,
- Sabrina FRAGNE, responsable du service Personnel des écoles et entretien des locaux de la ville de Caluire, personne qualifiée désignée par la Présidente du cdg69,
- Alexis LESECQ, responsable ressources humaines de la direction de l'éducation de la Ville de Lyon, fonctionnaire territorial de catégorie A.

Les auditions auront lieu le **28 avril 2017**. Elles se dérouleront au Centre de gestion du Rhône, 9 allée Alban Vistel – 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

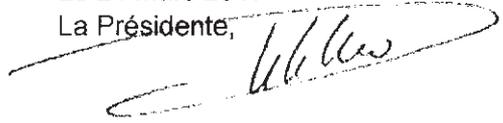
Article 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, la commission dressera, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville de Lyon procédera à l'affichage de cette liste transmise par le cdg69 dans ses locaux et publiera également cette liste sur son site internet.

Article 6 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ainsi que de la Ville de Lyon.



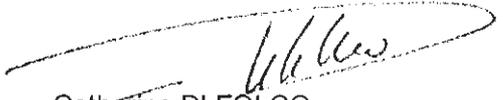
Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 24 mars 2017
La Présidente,


Catherine DI FOLCO

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 27 mars 2017
La Présidente,


Catherine DI FOLCO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.